

portant promotion, à titre posthume,
dans l'Ordre National du Dahomey -

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL
Grand Maître des Ordres Nationaux,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962 instituant l'Ordre National du Dahomey ;
VU les Décrets N°s70-81 et 71-149/CP des 7 Mai 1970 et 4 Août 1971 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°124/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret N°125/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;
Sur la proposition du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Est élevé à la Dignité de GRAND CROIX, à titre posthume, dans l'Ordre National du Dahomey pour prendre rang du 27 Septembre 1971 :

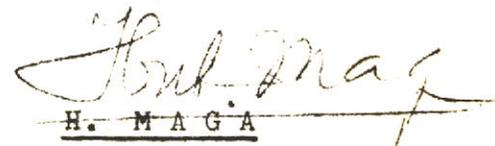
Mr A Z A N G O Augustin

Ancien Ambassadeur du Dahomey au GHANA

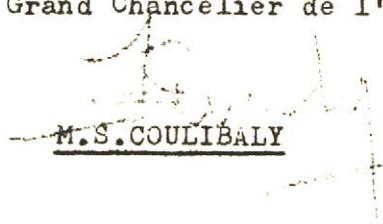
Grand Officier du 1er Août 1967

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel -

Fait à COTONOU, le 29 SEPTEMBRE 1971


H. M A G A

Par le Président du Conseil Présidentiel
Le Grand Chancelier de l'O.N.D.


M.S. COULIBALY

AMPLIATIONS :

PCP 6 DN 1 SGG 4 DCCT 1 DEP 1
MINISTERES 11 CS 6 MCP 1 DGAJL 2
JORD 1 INT. 1 IAA 1 DIR.ST. 1
GDE CHANCELLERIE 10